

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 29 septembre 2022**

Date de la Convocation :  
23 septembre 2022  
Date de mise en ligne sur le site internet : 14 octobre 2022

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	30
<u>Absents</u> :	20
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	40
- <u>Pour</u> :	40
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX – Henri LECHENET – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS

**Étaient excusés** : Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Gérard DEGUY – Nathalie GAVOILLE – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Jean-François MICHON – Patrick MOREAU – Bernard PETIT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Marie SALILLAS – Elise THEUREL – Nicolas URBANO

**Étaient absents** : Marc BOEGLIN – Roland CHAPUIS – Charlène COLLET

**Ont donné pouvoir** : Cyril BELLANT pouvoir à Pascal THERON – Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Emmanuel DONICHAK – Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL – Gérard DEGUY pouvoir à Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

**Suppléants présents** : Christophe NIVOIS (suppléant de François BOLOT) – Christiane PERRUCHOT (suppléante de Nathalie GAVOILLE)

**Secrétaire de séance** : Laurent THOMAS

**Objet de la Délibération n°2022-04-01 : Protocole territorial de partenariat avec le département de la Côte d'Or**

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du mercredi 21 septembre 2022.

Le Président indique que le protocole de partenariat formalise de manière officielle le partenariat mis en place entre la Communauté de communes et le Conseil départemental. Il est directement lié au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et ne crée pas d'obligations nouvelles pour la Communauté de communes.

3 axes sont développés :

- Axe 1 : Conforter l'interconnaissance et la circulation de l'information
- Axe 2 : Articuler les modes d'intervention, renforcer les processus d'inclusion sociale
- Axe 3 : Favoriser l'accès à la culture et la pratique sportive

Ce protocole est conclu pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

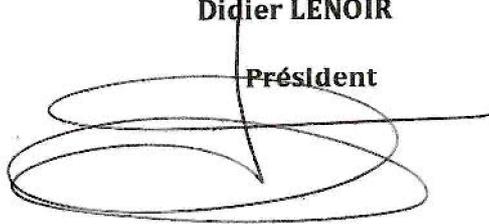
**APPROUVE** le protocole territorial de partenariat avec le département de la Côte d'Or.

**AUTORISE** le Président à signer le protocole territorial de partenariat avec le département de la Côte d'Or et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

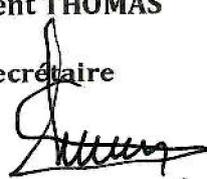
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 3 octobre 2022

**Didier LENOIR**  
Président



**Laurent THOMAS**  
Secrétaire



**Pièces jointes** : Protocole territorial de partenariat avec le Département

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.